

PROJET DE LOI

adopté

le 19 décembre 1987

N° 64
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 854, 1033 et T.A. 183.

Sénat : 115 et 158 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, ensemble un protocole administratif et financier relatif aux moyens de la coopération culturelle, scientifique et technique, et ses annexes, faits à Paris le 11 mars 1986, et un protocole relatif aux volontaires du service national actif (V.S.N.A.), fait à Alger le 7 septembre 1986, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 854, Assemblée nationale (8^e législ.).